

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/53

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

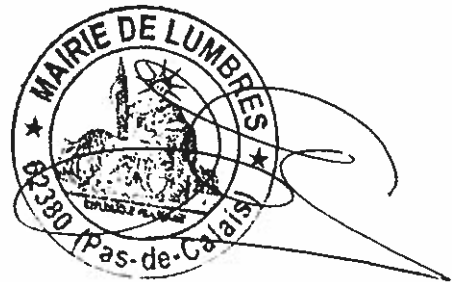
OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame BERQUEZ Marie-Laurence est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 03 Septembre 2015.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 04 SEP. 2015
et publication ou notification
du 07 SEP. 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/54

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

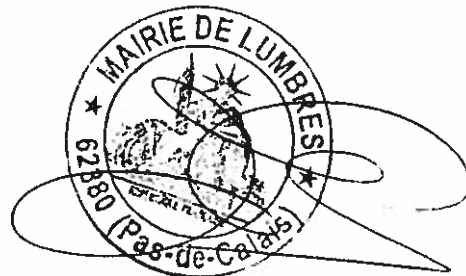
OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu
de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 25 Juin 2015.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 04 SEP. 2015
et publication ou notification
du 07 SEP. 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20150903-DELIB201554-DE
Date de télétransmission : 04/09/2015
Date de réception préfecture : 04/09/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2015/55

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

OBJET :

STATUTS DE LA
C.C.P.L. – PRISE DE
COMPÉTENCE EN
MATIÈRES DE
TOURISME ET DE
SPORTS DE NATURE

La séance ouverte, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, lors de sa
séance du 26 Juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de
la Communauté de Communes du Pays de Lumbres **en ajoutant à la compétence**
« Tourisme » :

- Promotion, organisation d'animations et d'événementiels dans le cadre de la
stratégie touristique communautaire,
- Création, labellisation, promotion et balisage des sentiers de randonnée reconnus
d'intérêt communautaire repris dans le cadre de la stratégie « sports de nature », à
savoir :

o Randonnée équestre :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| ▪ Le Midi | Bouvelinghem |
| ▪ La boucle de l'Aa et du Bléquin | Lumbres |
| ▪ La Noire Vallée | Quercamps |

o Randonnée pédestre :

- | | |
|-------------------------------|---------------------|
| ▪ Les Grands Camps de Coeurlu | Affringues |
| ▪ L'Ecliette | Alquines |
| ▪ La Ligne d'Anvin | Audrehem |
| ▪ La Balade Sainte-Thérèse | Clerques |
| ▪ Le Nordal | Acquin-Westbécourt |
| ▪ Le Val d'Acquin | Acquin-Westbécourt |
| ▪ Le Mont Vert | Alquines |
| ▪ Les Fascines | Bouvelinghem |
| ▪ Les Quatre bois | Bouvelinghem |
| ▪ Les coteaux de l'Aa | Esquerdes |
| ▪ Le Mont de Drionville | Nielles-les-Bléquin |

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 SEP 2015
et publication ou notification
le 17 SEP 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE



- Les Chapelles Seninghem
- Le Mont du Géant Wavrans-sur-l'Aa
- Le Circuit des Hameaux Zudausques
- Le Sentier Tout Public Elnes / Wavrans-sur-l'Aa
- Au Pays de la Craie Escoeuilles

○ Randonnée VTT :

- La Fosse du hêtre Acquin-Westbécourt
- Les Bouillards Affringues
- Les Hamoises Esquerdes
- Les Grands Camps Lumbres
- Le Héricat Quercamps
- Les Moulins Zudausques

○ Parcours Trail :

- Boucle de la Carrière Lumbres
- Boucle des Orchidées Lumbres
- Boucle des Coteaux Lumbres
- Boucle des 3 vallées Lumbres
- Atelier côte Elnes
- Atelier boucle technique Elnes
- Boucle des Chapelles Seninghem
- Boucle du Rail Seninghem
- Boucle des Bois Seninghem
- Boucle des Hameaux Seninghem
- Boucle des sources de la Hem Seninghem
- Atelier côte longue Seninghem
- Atelier côte force Seninghem
- Atelier boucle technique Seninghem
- Atelier fractionné Seninghem

- Création, labellisation, promotion et balisage de parcours de course d'orientation,
- Création, labellisation, promotion et balisage de parcours de santé,
- Location ou acquisition et entretien d'une flotte de cycles dans le cadre de la stratégie « sports de nature »,
- Location ou acquisition et entretien d'une flotte de GPS de randonnée.

En ajoutant à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » :

- Mise en œuvre, promotion et gestion de la station de trail / spot de trail « Pays de Lumbres / Collines d'Opale »,
- Mise en œuvre, promotion et gestion de la base d'accueil VTT du Pays de Lumbres labellisée FFCT,
- Développement des équipements nécessaires à la pratique du canoë/kayak entre Lumbres et Esquerdes,
- Création de la piste de vol libre d'Audrehem,
- Création de parcours de disc-golf,
- Création d'une plaine sports/loisirs à Lumbres,
- Développement d'un réseau communautaire de plateaux multisports.

Elle donne lecture de la délibération.

.../...

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il revient à chaque commune de la C.C.P.L. de se prononcer à son tour sur cette question, cette modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après délibérations, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, comme suit :

En ajoutant à la compétence « tourisme » :

- Promotion, organisation d'animations et d'événementiels dans le cadre de la stratégie touristique communautaire,
- Création, labellisation, promotion et balisage des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire repris dans le cadre de la stratégie « sports de nature » (voir liste ci-dessus),
- Création, labellisation, promotion et balisage de parcours de course d'orientation,
- Création, labellisation, promotion et balisage de parcours de santé,
- Location ou acquisition et entretien d'une flotte de cycles dans le cadre de la stratégie « sports de nature »,
- Location ou acquisition et entretien d'une flotte de GPS de randonnée.

En ajoutant à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » :

- Mise en œuvre, promotion et gestion de la station de trail / spot de trail « Pays de Lumbres / Collines d'Opale »,
- Mise en œuvre, promotion et gestion de la base d'accueil VTT du Pays de Lumbres labellisée FFCT,
- Développement des équipements nécessaires à la pratique du canoë/kayak entre Lumbres et Esquerdes,
- Création de la piste de vol libre d'Audrehem,
- Création de parcours de disc-golf,
- Création d'une plaine sports/loisirs à Lumbres,
- Développement d'un réseau communautaire de plateaux multisports.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/56

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

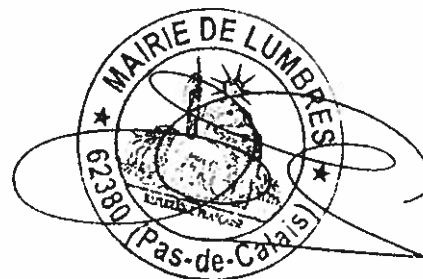
OBJET :

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DES DECHETS
MENAGERS**

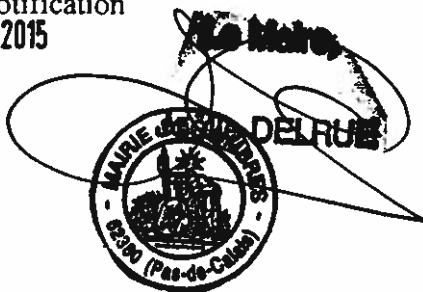
La séance ouverte, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport
annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers
pour l'année 2014.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le
rapport annuel de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays
de Lumbres qui sera annexé à la présente délibération et mis à disposition du public.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 04 SEP. 2015
et publication ou notification
du 07 SEP. 2015



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/57

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

OBJET :

**MISE A DISPOSITION
DE LA C.C.P.L. DE
L'ANCIENNE GARE
SNCF**

La séance ouverte,
Vu les articles L 1321-1 à L 1321-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 Novembre 2005 transférant la gestion de l'Office de
Tourisme de la Ville de Lumbres à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
dans le cadre de la compétence obligatoire « actions de développement économique à
caractère intercommunal – Tourisme »,
Vu l'article L 1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne
de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et
immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,
Que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi
contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente
et de la collectivité bénéficiaire,
Que le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et
l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,
Vu l'article L 1321-2 du CGCT qui précise que lorsque la collectivité antérieurement
compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à
titre gratuit.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

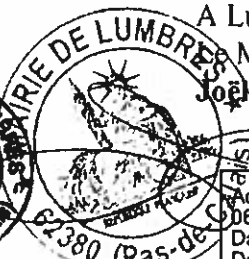
Article 1 : d'accepter la mise à disposition de l'immeuble de l'ancienne gare de
Lumbres et de ses abords (parcelle cadastrée Section D n° 1777) au profit de la
Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour le montant de 145 528,97 €
indiqué sur l'actif de la commune.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à
disposition correspondant.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **04 SEP. 2015**
et publication ou notification
du

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015
Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20150903-DELIB201557-DE
Date de télétransmission : 04/09/2015
Date de réception préfecture : 04/09/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/58

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

OBJET :

**VENTE D'UNE
PARCELLE DE
TERRAIN POUR LA
REALISATION DE
LA PLAINE
INTERCOMMUNALE
DE SPORTS**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la
Communauté de Communes du Pays de Lumbres envisage la création d'une plaine
intercommunale de sports sur le site du Marais.

Pour la réalisation de ce projet, il lui est nécessaire de se porter acquéreur d'une
partie de la parcelle cadastrée Section C n° 1010 (environ 10 000 m²), propriété de
la Commune, en vu notamment d'y réaliser un terrain de football synthétique.

Les services du domaine ont estimé ce bien à **0,60 € du m²**. Aucune indemnité
d'éviction n'est due dans la mesure où ce terrain est actuellement occupé et
entretenu par la Commune de Lumbres.

Madame le Maire propose de céder ce bien à la Communauté de Communes du Pays
de Lumbres pour l'euro symbolique à condition que le futur terrain synthétique
puisse être mis à la disposition gratuitement de l'école primaire publique de
Lumbres et de l'Olympique Lumbrois.

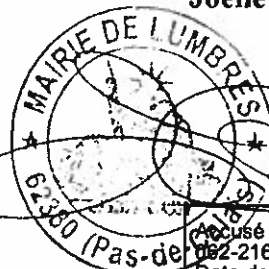
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer tout document
administratif afférent à ce projet.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 04 SEP. 2015
et publication ou notification
du 07 SEP. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
052-216205344-20150903-DELIB201558-DE
Date de télétransmission : 04/09/2015
Date de réception préfecture : 04/09/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2015/59

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

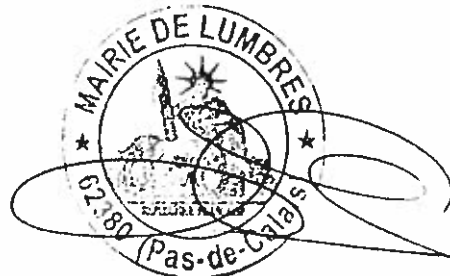
OBJET :

**VENTE D'UN
MINIBUS**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la revente du
minibus Citroën Jumper immatriculé BY 770 LQ à l'E.S.A.T « Les Piérides » de
Saint-Martin-au-Laërt pour un coût de 15 000 € (valeur argus).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à résilier
l'assurance de ce véhicule.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 04 SEP. 2015
et publication ou notification
du 07 SEP. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/60

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

OBJET :

VENTE DU CAMION
IVECO

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le camion
IVECO immatriculé 8244 QS 62 est hors d'usage.

Elle propose, en conséquence, de le revendre à la Société SARL Loca Services
d'Outreau pour un coût de 600 €.

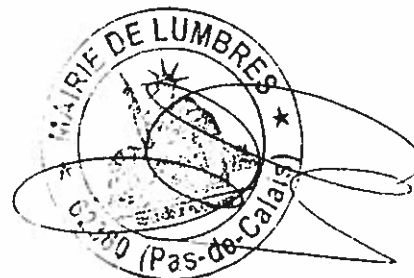
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à résilier
l'assurance dudit véhicule.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 04 SEP. 2015
et publication ou notification
du 07 SEP. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/61

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

OBJET :

**PARTICIPATION AUX
FRAIS DE SCOLARITE
DES ELEVES EN CLIS
ET DES ELEVES NON
LUMBROIS**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la
réunion de Conseil Municipal du 28 Avril 2015, il avait été décidé de réclamer une
participation de 300 € par enfant non Lumbrois scolarisé à Lumbres.

Après avoir rencontré les maires des communes voisines et avoir pris connaissance
de leurs remarques, Madame le Maire propose de ne plus accepter les élèves non
Lumbrois et de ne plus réclamer de participation financière pour les enfants ayant
commencé un cycle scolaire à Lumbres, à l'exception des élèves inscrits en CLIS.
En effet, les écoles avoisinantes n'ont pas les structures adaptées pour accueillir ces
élèves et, par conséquent, doivent poursuivre leur scolarité à Lumbres.


Pour ces écoliers, Madame le Maire souhaite qu'une contribution de 300 € continue
d'être réclamée. Cette participation sera due en fonction de la situation familiale des
élèves scolarisés, soit :


- à la Commune de domiciliation,
- pour les regroupements de communes au sivre ou à la Caisse des Ecoles gérant
les frais scolaires,
- aux familles d'accueil,
- aux départements chargés de la prise en charge des frais des enfants placés en
famille d'accueil,
- aux associations tutélaires responsables de la prise en charge des élèves.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces
propositions et autorisent Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires pour
les mettre en œuvre.

La présente délibération remplace et annule en partie celle du 28 Avril 2015.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 SEP. 2015
et publication ou notification
du 07 SEP. 2015

Le Maire,

JOËLLE DELRUE
MAIRIE DE LUMBRES
62380 (Pas-de-Calais)

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015
Le Maire,
JOËLLE DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20150903-DELIB201561-DE
Date de télétransmission : 07/09/2015
Date de réception préfecture : 07/09/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2015/62

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

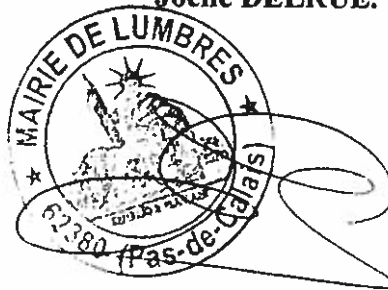
OBJET :

**PARTICIPATION DE
GRDF AU TITRE DE
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
que Gaz Réseau Distribution de France est redevable auprès de la Commune d'une
somme de **21,70 €** au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal
par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2014.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité,
Madame le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 SEP. 2015
et publication ou notification
du 07 SEP. 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2015/63

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

OBJET :

**DELEGATION DE
SIGNATURE A
MADAME FRANÇOISE
DEGREMONT**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les textes
en vigueur lui interdisent de signer tous documents d'urbanisme la concernant
personnellement ou relatifs à toute vente de biens lui appartenant.

En conséquence, elle propose que, dans de telles situations, Madame Françoise
DEGREMONT, 1^{ère} Adjointe, obtienne délégation du Conseil Municipal pour signer
lesdits documents.

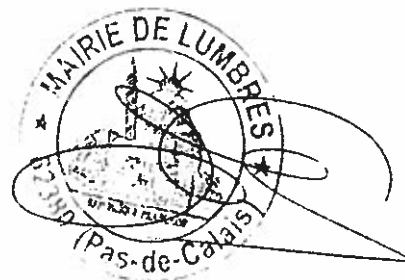
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et donnent procuration à Madame Françoise
DEGREMONT.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 SEP. 2015
et publication ou notification
du 07 SEP. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/64

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION
POUR LA POSE DE
PARE-BALLONS

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu
de procéder à la pose de pare-ballons au Stade Jean Lebas afin d'éviter tout
désagrément pour le voisinage.

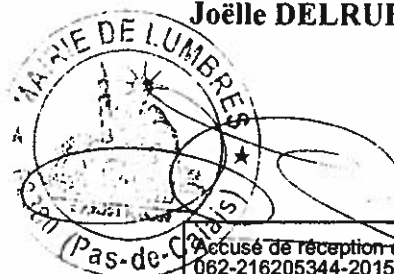
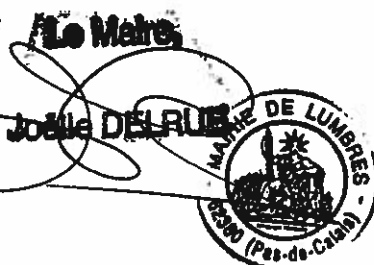
Elle propose, en conséquence, de solliciter une subvention auprès du District de
Football dans le cadre de l'opération « Appel à projets Horizon bleu 2016 » d'un
montant de 5 000 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité
cette proposition, autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires
et approuvent le plan de financement ci-dessous :

| POSE DE PARE-BALLONS AU STADE JEAN LEBAS | | | |
|--|--------------------|-----------------------|--------------------------|
| Dépenses | Montant H.T. | Ressources | Montant H.T. |
| Pare-ballons | 13 125,00 € | - F.F.F. - Commune | 5 000,00 € 8 125,00 € |
| TOTAL | 13 125,00 € | TOTAL | 13 125,00 € |

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 SEP. 2015
et publication ou notification
du 07 SEP. 2015



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20150903-DELIB201564-DE
Date de télétransmission : 07/09/2015
Date de réception préfecture : 07/09/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/65

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DES AMENDES
DE POLICE POUR
L'AMENAGEMENT
DU CHEMIN DU
PRESSART**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à
l'ouverture de la Maison des Services et de la construction du lotissement par
« Chacun chez soi », il y a lieu de prendre des mesures afin de mettre en sécurité les
riverains et les usagers de la Maison des Services en réalisant notamment des trottoirs
aux normes PMR et la pose de réseau d'éclairage public.
Le coût des travaux pour ces aménagements s'élève à **66 691,25 € H.T.**

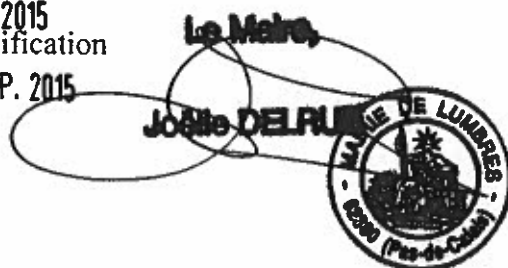
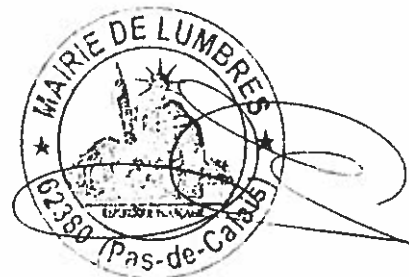
En conséquence, Madame le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur le
Président du Conseil Départemental une subvention d'un montant de **15 000 €** au
titre des amendes de police.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer toutes
les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **07 SEP. 2015**
et publication ou notification
du **07 SEP. 2015**

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20150903-DELIB201565-DE
Date de télétransmission : 07/09/2015
Date de réception préfecture : 07/09/2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/66

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

OBJET :

ATTRIBUTION DE
SUBVENTION

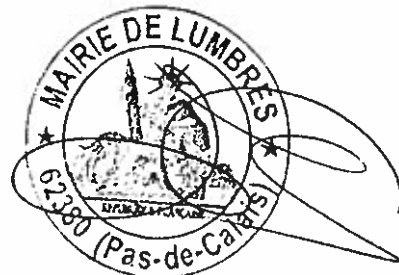
La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à
l'Association « Courir dans le Lumbrois » une subvention d'un montant de 1 000 €
en Octobre 2015.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité
moins une abstention, cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 SEP. 2015
et publication ou notification
du 07 SEP. 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le JEUDI 03 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Août
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/67

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. M.
LEFEBVRE), Mme BEAUBOIS Béatrice (proc. Mme CHRISTIAENS), Mme
BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. Mme CODRON),
M. DUMANOIR Fabrice (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
Mme QUENON Sophie, absente non excusée.

OBJET :

**VENTE DES
PREFABRIQUES
DANS LA COUR
DE LA MAIRIE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la transformation de l'ancienne école Jules Guesde en Maison des Associations, la Commune dispose de 2 salles de réunions qu'elle peut mettre à disposition des associations et organismes qui en font la demande.

En conséquence, il n'y a plus lieu de conserver les deux préfabriqués vétustes dans la cour de la Mairie dont le coût d'entretien est relativement élevé.
Dès lors, Madame le Maire propose que ces 2 bungalows soient démontés.
Une société spécialisée a procédé à un diagnostic amiante et il s'avère que ceux-ci en sont dépourvus.

Plusieurs entreprises de démolition ont été contactées. La Société Viltard propose le démontage, le transport et le traitement (recyclage) pour un coût total de 3 940 € H.T. La Société T.S. Industrie soumet deux variantes :
- soit, l'enlèvement et le recyclage pour 4 120 €,
- soit, l'enlèvement à titre gracieux en échange de la récupération du matériel.

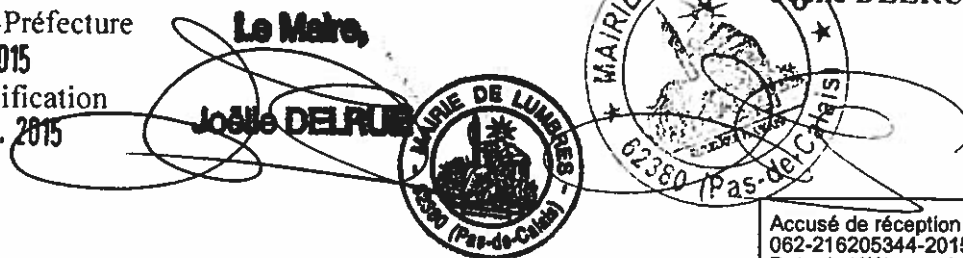


Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de céder à titre gracieux ces bâtiments à la Société T.S. Industrie et autorisent Madame le Maire à procéder à la résiliation des assurances de ces bâtiments et à leur sortie de l'inventaire communal.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 04/09/2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 SEP. 2015
et publication ou notification
du 07 SEP. 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20150903-DELIB2015-DE
Date de télétransmission : 07/09/2015
Date de réception préfecture : 07/09/2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pasteur en vue de la brocante organisée par l'Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres le Dimanche 19 Juillet 2015,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement Rue Pasteur sera interdit devant le Café « Le Phocéén » sur une distance de 3 places de parking le **Dimanche 19 Juillet 2015 de 06 heures à 20 heures.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par Madame Fabienne TARTAR, Gérante du Café « Le Phocéén ».

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Madame Fabienne TARTAR,

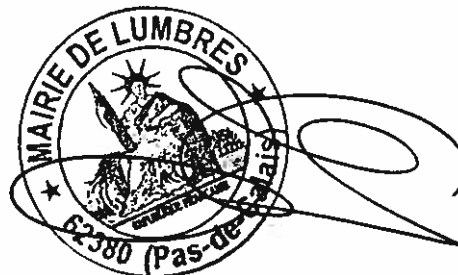
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Juillet 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

LE 19 JUILLET 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réfection de la chaussée Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise COLAS Nord – Picardie sise 175 Rue de Thérrouanne à 62504 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront totalement interdits au droit du giratoire du Centre de Secours Avenue Bernard Chochoy le **Mercredi 08 Juillet 2015**.

Article 2 : L'accès aux services de secours sera autorisé.

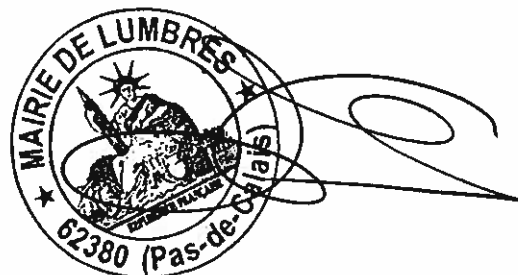
Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Route d'Acquin, la RD 225, la Rue du 08 Mai, la Rue Robert Dufour et la Rue Henri Russel.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COLAS Nord – Picardie.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS Nord – Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Juillet 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

03 07 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la livraison de bois de chauffage chez Monsieur Sylvain LONGAVESNE demeurant 1 A
Rue Marx Dormoy,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Marx Dormoy,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant et face au n° 1 A Rue Marx Dormoy le
Samedi 25 Juillet 2015 de 08 h à 13 h.

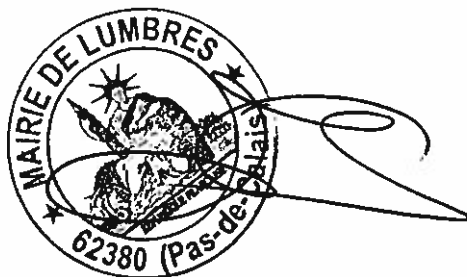
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le
demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Sylvain LONGAVESNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Juillet 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

08 JUIL 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réfection de la chaussée Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise COLAS Nord – Picardie sise 175 Rue de Théroüanne à 62504 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront totalement interdits au droit du giratoire du Centre de Secours Avenue Bernard Chochoy les Jeudi 09 Juillet 2015 et Vendredi 10 Juillet 2015.

Article 2 : L'accès aux services de secours sera autorisé.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Route d'Acquin, la RD 225, la Rue du 08 Mai, la Rue Robert Dufour et la Rue Henri Russel.

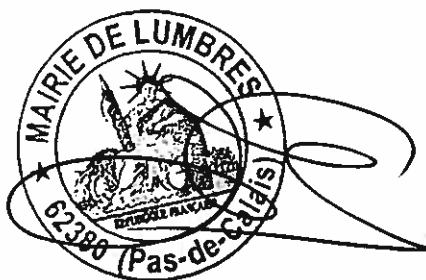
Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COLAS Nord – Picardie.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS Nord – Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Juillet 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de remplacement d'armoire 10 têtes pour Orange Rue Emile Zola à réaliser par l'Entreprise BOUYGUES E&S, Agence de Calais – 389, Rue Louis Breguet – 62100 CALAIS Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Emile Zola du **Lundi 27 Juillet 2015 au Vendredi 28 Août 2015**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement au droit du chantier et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise BOUYGUES E & S.

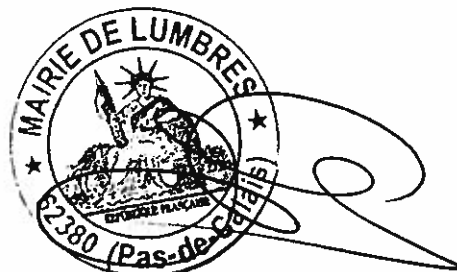
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise BOUYGUES E & S,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Juillet 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

10 JUILLET 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de raccordement de client en basse tension Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise SPIE IDF Nord Ouest - POIRET sise Z.I. de Ruitz, B.P. 28 – 62620 BARLIN Cedex

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 53 Route de Nielles du **Mardi 18 Août 2015 au Lundi 07 Septembre 2015**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

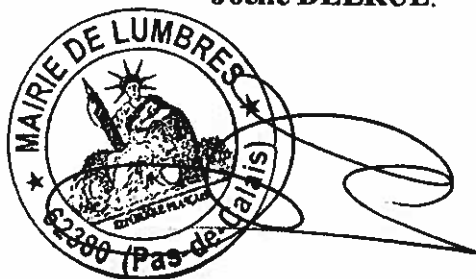
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SPIE IDF Nord Ouest - POIRET.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SPIE IDF Nord Ouest - POIRET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Juillet 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de remplacement du regard rond Résidence Trézéguet par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, à l'angle de la Rue Robert Dufour et le n° 9 Résidence du Dr Trézéguet, et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 10 Août 2015 au Vendredi 11 Septembre 2015**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de la SARL Guy PATTYN.

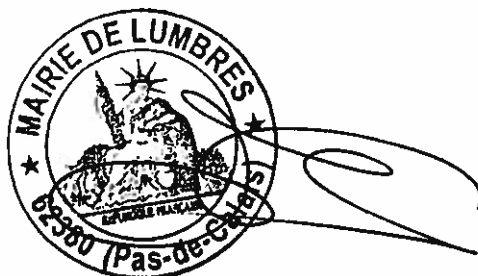
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juillet 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de remplacement du regard rond Rue Louis le Sénéchal par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, à l'angle de l'Avenue Bernard Chochoy et la Résidence Louis le Sénéchal, et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 10 Août 2015 au Vendredi 11 Septembre 2015**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de la SARL Guy PATTYN.

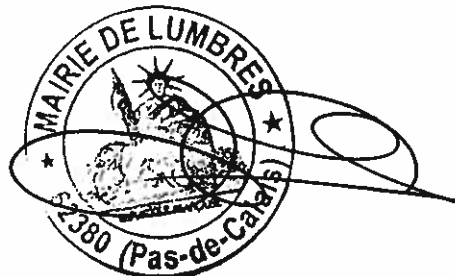
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juillet 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'élagage d'arbres à réaliser par Monsieur BREBION Alexandre demeurant 6 Rue Candide Couzin à LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux d'élagage au n° 6 Rue Candide Couzin et la circulation à cet endroit sera restreinte le **Vendredi 07 août 2015 de 08 heures à 19 heures**.

Article 2 : Au droit des travaux, la circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

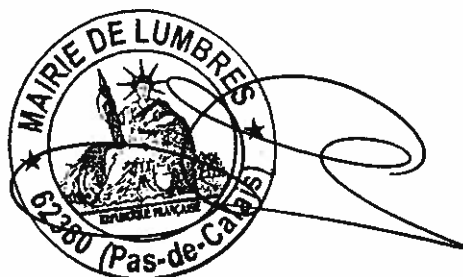
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Alexandre BREBION,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Août 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue des écoles en raison d'un déménagement de Mr et Mme OUESLATI/DESPONTS,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement devant le n°1 Rue des écoles sera interdit du vendredi 14 août 2015 à 14h00 au dimanche 16 août 2015 à 24h00.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les demandeurs.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Août 2015.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 11 AOUT 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'élagage d'arbres à réaliser par Monsieur BREBION Alexandre demeurant 6 Rue Candide Couzin à LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux d'élagage au n° 6 Rue Candide Couzin et la circulation à cet endroit sera restreinte le **Vendredi 14 août 2015 de 08 heures à 13 heures.**

Article 2 : Au droit des travaux, la circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

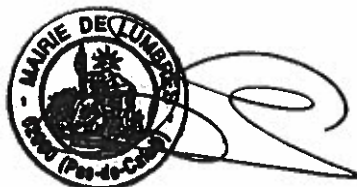
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Alexandre BREBION,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Août 2015.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **13 AOUT 2015**.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Cité des Cheminots en raison d'une livraison par la société de transports pour Monsieur Daniel BRAY,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement Cité des Cheminots sera interdit le **Mardi 1^{er} septembre 2015 de 08 heures à 18 heures.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
- Monsieur Daniel BRAY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Août 2015.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **19 AOUT 2015**.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le déménagement de Mme MARCHANDISE Cassandra, 1 Rue Salvador Allende,
Afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Rue Salvador Allende face au n° 1 du **Vendredi 28 Août 2015 à 06 heures au Samedi 29 Août 2015 à 22 heures.**

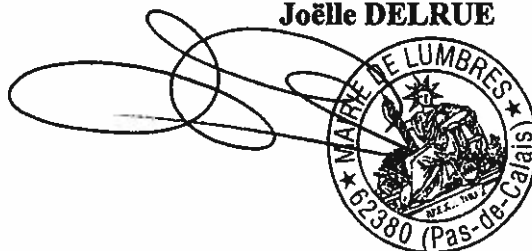
Article 2 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la ville de Lumbres
- Madame MARCHANDISE Cassandra

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Août 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

27/08/2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de travaux d'enrobés pour le parking du cabinet BL Ortho Rue Robert Dufour par la SARL Freddy Clément Construction

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux pour le parking du cabinet BL Ortho rue Robert Dufour du **Judi 27 Août 2015 au Vendredi 28 Août 2015 de 08 heures à 18 heures.**

Article 2 : La circulation sera alternée en demi chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

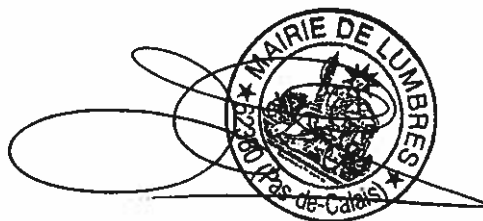
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'entreprise SARL Freddy Clément Construction.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL Freddy Clément Construction,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Août 2015.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **25 AOUT 2015**.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de confection de niche pour raccordement GRDF sur réseau existant Avenue Bernard Chochoy, à proximité de la déchetterie, réalisé par l'entreprise T.C.P.A – Z.I Avenue Paul PLOUVIER, BP.25 – 62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy du **Lundi 31 Août 2015 au Mercredi 30 Septembre 2015.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise T.C.P.A.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,

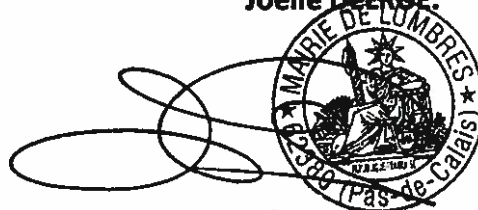
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.C.P.A,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Août 2015.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **28 AOUT 2015**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de confection de niche pour purge du réseau gaz côté futur lotissement
Chemin du Pressart, à réaliser par l'entreprise T.C.P.A – Z.I Avenue Paul PLOUVIER, BP.25 –
62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux Chemin du Pressart du **Lundi 31
Août 2015 au Mercredi 30 Septembre 2015.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le
stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera
limitée à 30km/heure.

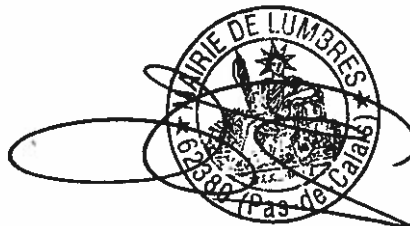
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise T.C.P.A.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.C.P.A,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Août 2015.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **28 AOUT 2015**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réfection de toiture à l'Ecole Suzanne Lacore Rue Victor Hugo à réaliser par l'Entreprise « Les Toitures Fortin » – 34, Rue Principale – 62380 BAYENGHEM-LES-SENINGHEM,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 13 Rue Victor Hugo, à l'école Suzanne Lacore, et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 19 Octobre 2015 au Samedi 31 Octobre 2015**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

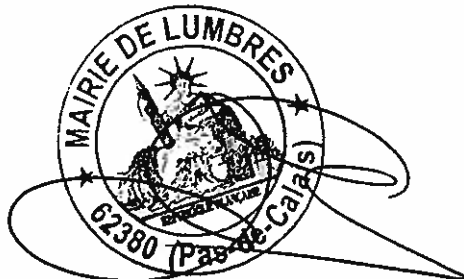
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise « Les Toitures Fortin ».

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « Les Toitures Fortin »,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Septembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de réfection de toiture à l'Annexe de la Mairie Place Jean Jaurès à réaliser par l'Entreprise « Les Toitures Fortin » sise 34, Rue Principale à 62380 BAYENGHEM-LES-SENINGHEM,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant l'Annexe de la Mairie au droit des travaux Place Jean Jaurès du **Lundi 02 Novembre 2015 au Vendredi 13 Novembre 2015**.

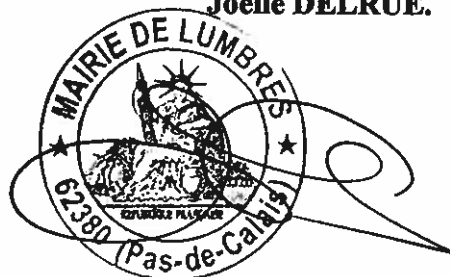
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise « Les Toitures Fortin ».

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « Les Toitures Fortin »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Septembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement d'un commerçant ambulant, Monsieur GRAUX Thierry, Place Jules Leriche le **Vendredi 25 Septembre 2015**, jour de marché,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la Place Jules Leriche sera interdit le **Vendredi 25 Septembre 2015 de 08 heures à 13 heures**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

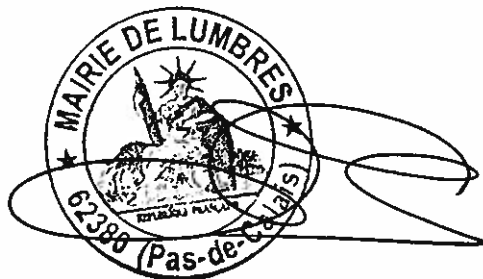
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Septembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes présentées par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les Dimanches 06, 13, 20 et 27 Décembre 2015,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 221-19),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

ARRETE

Article 1 : Les supermarchés et hypermarchés de Lumbres sont autorisés exceptionnellement à déroger à l'obligation du repos hebdomadaire de leurs employés volontaires pour travailler les Dimanches 06, 13, 20 et 27 Décembre 2015 de 08 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : Les salariés qui travailleront ces jours-là seront rémunérés avec majoration de 100 % et bénéficieront d'un repos compensateur dans les 15 jours.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

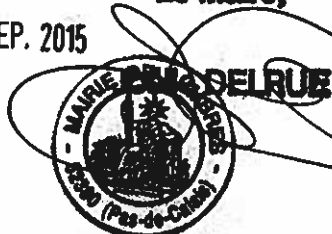
Fait à LUMBRES, le 15 Septembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 21 SEP. 2015

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20150915-AR2015-AR
Date de télétransmission : 21/09/2015
Date de réception préfecture : 21/09/2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Dimitri DOMART, Directeur du Centre Leclerc, ZAC des Sars à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage dans la galerie marchande de son établissement reçu le 21/09/2015 enregistrée sous le n° 2015/04,

ARRETE

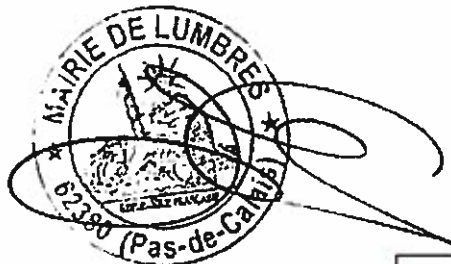
Article 1 : Monsieur Dimitri DOMART est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion du Marché de Noël du 23 Novembre 2015 au 31 Décembre 2015.
Participeront à ces ventes uniquement des artisans, commerçants, producteurs et des particuliers dans les domaines des denrées alimentaires, la décoration, les produits du terroir et les vêtements.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront dans la galerie marchande et sur le parking du Centre Leclerc, ZAC des Sars à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 21 Septembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 22 SEP. 2015



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20150921-AR2015-AR
Date de télétransmission : 22/09/2015
Date de réception préfecture : 22/09/2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'emménagement de Madame Thérèse THYS au 11 ter Rue Pasteur,

Afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Place Margot, face au n° 11ter le Samedi 26 septembre de 8 h 00 à 20 h 00.

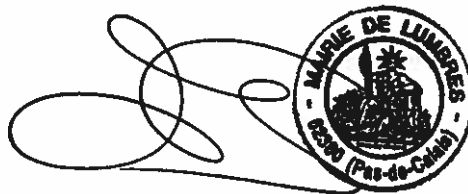
Article 2 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 septembre 2015.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 24 SEP 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'aménagement des abords de la maison de M. et Mme DELADIENNEE
demeurant 59 Résidence Léon Blum à réaliser par l'Entreprise Jacques DELATTRE sise 12
Rue Arthur Lanoy 62380 ELNES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 59 Résidence Léon Blum
du **Lundi 26 Octobre 2015 au Lundi 09 Novembre 2015.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie. Le
stationnement sera interdit et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

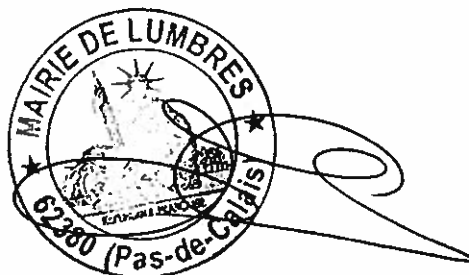
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Jacques
DELATTRE.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Jacques DELATTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Septembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE EN LIQUIDATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Madame Marie-Jeanne EVRARD, Gérante de la Bijouterie Guy EVRARD, domiciliée 26 Rue Broncquart à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente en liquidation pour cessation d'activité au Centre Commercial Leclerc à Lumbres reçue le 24/09/2015 enregistrée sous le n° 2015/01,

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Jeanne EVRARD est autorisée à organiser une vente en liquidation à l'occasion la cessation de son activité **du Jeudi 29 Octobre 2015 au Mardi 29 Décembre 2015.**

Article 2 : Ces ventes se dérouleront à la Bijouterie Guy EVRARD au Centre Commercial Leclerc à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame Marie-Jeanne EVRARD, Gérante de la Bijouterie Guy EVRARD,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

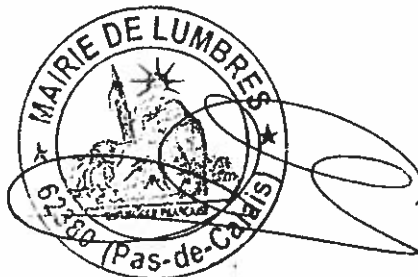
Fait à LUMBRES, le 30 Septembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 30 SEP. 2015



Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20150930-AR2015-A1
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Loïc DAROUSSIN, Président de l'APEEP de Lumbres demeurant 5 Rue Henri Russel à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Salle Michel Berger, le Marais à Lumbres reçue le 30/09/2015 enregistrée sous le n° 2015/05,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Loïc DAROUSSIN est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion du « Vide Grenier des Enfants » **le Samedi 10 Octobre 2015.**

Participeront à ces ventes uniquement des particuliers dans les domaines de l'habillement, des jouets pour enfants et de la puériculture.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront Salle Michel Berger, Le Marais à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 30 Septembre 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 30 SEP. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20150930-AR2015-AR
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015